



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Michel** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL DURAND FILS, afin de procéder à des travaux extension, **rue Michel** ;

N° 2025 - 660

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MICHEL

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, pour la nécessité des travaux, **au niveau du n°4**. La rue sera mise en impasse et à double sens de part et d'autre de l'intervention, **rue Michel, du 02 juin 2025 au 29 juin 2025**.

Article 2.- Une déviation sera assurée par la rue Vigné et la rue Hénault pendant la durée des travaux.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL DURAND FILS et à ses frais, avant le début des travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 27 mai 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 28 MAI 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- DURAND FILS

Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

